

PV de Réunion Commission des Jeunes en date du Mardi 2 janvier 2018

Début de la séance 16h00

Présents : Fabrice EREAU président, Jérôme Bouquet, Julia FIORENCE, Philippe ROCHEL

Suite à réclamation, modification des tirages des coupes

U17 US AULNAY/MATHA : ne pouvait pas être repêché en Challenge en référence à l'article 22 du règlement

Art 22 Aucune tête de série (équipe équipes de ligues et de la poule élite) ne sera reversée en Challenge départemental de sa catégorie et sera considérée comme éliminée de la compétition.

Le club : Les GONDS 1 terminant 3^{ème} poule E avec 1 point et un goal avérage général de -7 rencontrera donc l'équipe de Périgny en lieu et place de US AULNAY/MATHA

U15 Après vérification l'équipe de St Georges des coteaux fini premier de sa poule 6 à égalité avec le RVAFC avec 7 points mais conformément à l'article 17 concernant le départage des équipes en cas d'égalité, l'équipe ayant marqué le plus de buts. (9 buts pour équipe de St Georges et 8 buts pour équipe du RVAFC)

Art 17 A la fin des 3 journées dans chaque poule un classement sera établi selon le barème suivant

3 points la victoire, 1 point le match nul, 0 point la défaite, -1 point le forfait ou pénalité

En cas d'égalité, les équipes se départageront par le goal avérage particulier, goal avérage général, nombre de but marqué, nombre de but encaissé.

Art 17-1 n'a pas lieu d'être évoqué dans le cas présent

Le résultat des tirs aux buts servira à départager les équipes en cas d'égalité parfaite à l'issue des phases de poules.

Le RVAFC : ne pouvait pas être repêché en Challenge en référence à l'article 22 du règlement

Art 22 Aucune tête de série (équipe équipes de ligues et de la poule élite) ne sera reversée en Challenge départemental de sa catégorie et sera considérée comme éliminée de la compétition

U13 : Après vérification les équipes de **GJ Cœur de Saintonge 2** finissant 3^{ème} poule 9 avec 0 point et -28 et **FCC 4** finissant 3^{ème} avec 0 point et -29 ne sont pas qualifiés.

L'Equipe **Trèfle / Réaux** finissant 4^{ème} avec 0 point et -19 a été repêché conformément à l'article 17 concernant le départage des équipes en cas d'égalité, goal avérage général

L'Equipe **PONS 2** finissant 4^{ème} avec 0 point et -22 a été repêché conformément à l'article 17 concernant le départage des équipes en cas d'égalité, l'équipe ayant marqué le plus de buts. (2 buts pour équipe de PONS 2 et 0 buts pour équipe de **CAP AUNIS/PTT FC 3**)

Fin de séance 17h30

Secrétaire de séance :
Philippe ROCHEL